

—

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Gratuité du parc Saint-Jacques et du stationnement de surface les jeudis 24 et 31 décembre 2009.

—

Mesdames, Messieurs,

La ville organise depuis plusieurs années la gratuité au parc Saint-Jacques et sur le stationnement de surface à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette disposition se décline sur deux angles :

- *Promotion du parking Saint-Jacques,*
- *Dynamisation au travers de cette opération du centre ville, de ses accès et de ses commerces.*

Dans ce cadre, il est proposé la gratuité du parking Saint-Jacques et de surface.

* * * * *

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, pour les permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette opération vers le public et les commerces.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'instaurer la gratuité du stationnement de surface et au parc Saint-Jacques les jeudis 24 et 31 décembre 2009 et d'appliquer cette mesure aux utilisateurs à la journée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/09
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault